

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 4 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Avant... juste
14 avant d'écouter le témoin n° 0015, Madame Zago, je vous demanderais de ne pas
15 prendre ce que je vais dire comme une critique du tout. Ce n'est qu'une observation qui,
16 j'espère, sera constructive. Il s'agit d'un témoin qui a déclaré avoir des difficultés à
17 connaître sa propre date de naissance. Et elle a dit par rapport à au moins l'un de ses
18 enfants qu'elle ne peut même pas se souvenir du nom de cet enfant. Je crois que, dans
19 ces circonstances, et même si le Bureau du Procureur, bien entendu, a tout à fait le droit
20 de voir si elle peut nous apporter des informations sur les dates de naissance de ses
21 divers enfants, je crois qu'il faut ici faire attention à la manière dont on pose les
22 questions, car cela pourrait se révéler un petit peu humiliant pour elle si l'on venait à
23 suggérer, par la manière de poser la question, eh bien, qu'il s'agit d'une critique par
24 rapport à son incapacité à se souvenir. Et je crois qu'il y a probablement des différences
25 culturelles qu'il faut garder en tête. Donc, je ne suis pas en train de suggérer que vous

1 ne devriez pas poursuivre sur cette ligne de questions, non, mais je crois qu'il y a une
2 question de forme qui peut être importante pour, disons, le bien-être émotionnel du
3 témoin.

4 Ceci dit, vous avez la parole.

5 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. J'y ferai attention.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Témoin n° 0015, s'il
7 vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 35) Reclassifié en audience publique*

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36) Reclassifié en audience publique*

12 M. GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos partiel, Monsieur
13 le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Madame.

15 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) : Oui, bonjour à vous aussi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos ou pas,
17 Madame Zago ?

18 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, je vous prie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous y
20 sommes. Donc, allez-y, je vous en prie.

21 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

23 PAR M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Madame le témoin.

24 Avec l'autorisation de la Cour, j'aimerais bien lire deux passages de la transcription
25 d'hier dont nous avons noté, peut-être, des écarts de traduction du français vers

1 l'anglais. Et selon l'usage établi par nos collègues de la Défense, j'aimerais lire le passage
2 de la transcription au témoin très lentement, en français, pour lui demander si, selon
3 elle, l'interprétation est adéquate.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
5 Madame Zago.

6 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q ; Madame le témoin, comme je viens de l'expliquer, je vais lire deux passages de
8 votre déclaration d'hier.

9 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

10 R. Oui, j'ai bien écouté.

11 Q. Je vais lire les passages en français très lentement, et les passages seront... vous
12 seront donc traduits.

13 R. Oui, j'ai compris. Merci.

14 Q. Je fais référence ici à la version française éditée de la transcription d'hier,
15 marquée T-278. D'abord, la version française. Et le passage auquel je fais référence se
16 trouve dans cette version française à la page 15, aux lignes 16 à 19 ; et dans la version
17 anglaise, c'est la page 17, des lignes 12 à 16.

18 R. Oui.

19 Q. (*Intervention en français*) Question : « Est-ce qu'au moment où (Expurgé) est parti
20 une semaine à (Expurgé), est-ce que la famille résidait à (Expurgé) ? » Réponse : ...

21 Madame le témoin, je vous demanderais de ne pas répondre, ce n'est pas une question.
22 C'est juste pour savoir si vous comprenez bien les passages qui sont lus.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez parfaitement
24 raison, Madame Zago. Ceci dit, le témoin a dit quelque chose. Et je crois que ce que le
25 témoin a dit doit être interprété. Est-ce que les interprètes...

1 Madame, s'il vous plaît, pourriez-vous interpréter ce que vient de dire le témoin, si vous
2 l'avez entendu ?

3 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

4 R. Oui, ce que je dis maintenant : est-ce que c'était la famille de (Expurgé) ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, est-ce que, juste
6 pour maintenant, vous pourriez écouter les passages que l'avocat est en train de lire.
7 Elle vous posera ensuite des questions sur ce passage. Mais, pour l'instant,
8 pourriez-vous, s'il vous plaît, vous contenter juste d'écouter ce qui vous est lu ?

9 Je vous en prie, Madame Zago, poursuivez.

10 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Q. (*Intervention en français*) Réponse : « Le... le grand-père de (Expurgé) était décédé.
12 Donc, le papa de sa maman. Il ne restait que moi. Il n'y avait que moi là-bas, à
13 (Expurgé). » (*Interprétation de l'anglais*) Fin de citation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Madame Zago,
15 maintenant, c'est le moment de poser une question.

16 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Madame le témoin, je viens de lire un passage de votre déclaration d'hier. Est-ce
18 bien ce que vous avez dit hier ? Pouvez-vous confirmer ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Zago, je suis
20 désolé de vous interrompre, mais ceci n'est pas utile. Je crois que ça va être très difficile
21 pour le témoin de se souvenir exactement, mot à mot, de ce qu'elle a dit hier.

22 Donc, si je pouvais poliment vous suggérer une chose, je dirais qu'il sera probablement
23 préférable pour vous de résumer la teneur de son témoignage d'hier et voir si
24 effectivement cela reflète ce qu'elle voulait dire sur... sur le point. Je crois que lui
25 demander exactement, mot à mot, ce qu'elle a dit hier est illusoire.

1 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. D'accord.

2 Q. Madame le témoin, hier, dans votre déclaration, le conseiller de la Défense vous a
3 demandé si la famille était encore à (Expurgé) lorsque (Expurgé) est parti vers (Expurgé)
4 (*Phon.*) pour une semaine. Et vous avez répondu que vous êtes restée à (Expurgé), que
5 vous étiez la seule personne de cette famille à rester à (Expurgé). Est-ce bien ce que vous
6 avez dit hier ? Est-ce exact ?

7 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

8 R. Oui, c'est... c'est exact. C'est ce que j'ai dit hier, mais cette personne de (*inaudible*)
9 famille, c'était moi.

10 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame le témoin. C'est très clair.

11 La deuxième phrase, ou série, à laquelle je vais faire référence, sans pour autant la lire
12 au témoin, il s'agit de la... dans la version française, la page 18, lignes 1 à 6, qui
13 correspond à la version anglaise traduite et éditée « aux » page 20, lignes 2 à 6.

14 Q. Madame le témoin, je vais une nouvelle fois résumer la question et votre réponse
15 d'hier, et je vous demanderais donc si ça correspond à ce que vous avez dit.

16 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

17 R. Oui, c'est... C'est très bien.

18 Q. Merci.

19 Hier... Hier, le conseil vous a demandé si vous avez vécu... si, pendant la période où
20 vous avez vécu avec (Expurgé), si celui-ci appartenait à un groupe armé. Et votre
21 réponse était « oui ».

22 R. Non.

23 Q. Quelle était donc votre réponse ?

24 R. Je n'ai pas bien compris ça.

25 Q. Je répète.

1 Hier, le conseil vous a demandé si (Expurgé), pendant qu'il vivait avec vous,
2 appartenait à un groupe armé. Alors, je vais résumer votre réponse pour que vous
3 puissiez comprendre au mieux, avant votre réponse de maintenant. Votre réponse était :
4 « Oui, ce que je sais c'est que, à un moment, il était avec les soldats juste pour avoir des
5 choses avec eux, mais il n'a pas fait son service militaire. »

6 R. Oui, je vais vous expliquer ça.

7 Il a fui de l'école avec ses trois petits, et il avait même laissé ses affaires de l'école là-bas.
8 De l'école, le... le professeur nous a appelés, est intervenu pour demander où se trouve
9 le petit, parce que le petit ne vient pas à l'école. « Où est-ce qu'il est ? »

10 La réponse était : « On a croisé ce petit sur le chemin avec les trois autres enfants, et ils
11 se dirigeaient à (Expurgé) par la rivière. »

12 Alors, j'ai envoyé des nouvelles pour... pour... pour demander : « Si vous voyez
13 (Expurgé), il faut me le dire ». Et j'ai appris qu'ils se trouvent au marché. Ils sont en train
14 de travailler au marché. Et la réponse que, lui, il m'a donnée, il a dit que : « Je ne veux
15 pas rentrer. Moi, je vais rester à (Expurgé). »

16 Et de (Expurgé), il est revenu. Dès qu'il est retourné de (Expurgé), il avait une arme.
17 Alors, je lui ai posé la question : « Où est-ce que tu... tu... tu as reçu cette arme ? » Ses
18 cheveux étaient tout sales, ses vêtements aussi étaient tout sales — ils n'étaient pas
19 propres. Je lui ai dit : « Un militaire n'est pas comme toi, comme ça. Regarde comment
20 tu es tout sale, tes... tes vêtements sont sales et toi-même, tu es tout sale. »

21 Alors, la réponse qu'il m'a donnée : « Maman, j'ai juste reçu cette arme. Comme ça, je l'ai
22 reçue. » Il avait posé l'arme... son arme avec « qui » il était, il a posé ça juste à côté de la
23 porte. Alors, j'ai dit aux enfants : « Il faut enlever cette arme d'ici parce que, l'arme, c'est
24 quelque chose de dangereux qui peut tuer les gens. »

25 Alors, le chef de localité était venu. Je... je me suis exprimée devant le chef de localité

1 pour dire au chef de localité : « L'arme, cette arme est dangereuse. S'il y a le... ce fusil est
2 dangereux. S'il y a des milices qui sort dedans, ça peut tuer quelqu'un. »
3 Et de là, le chef de localité l'a emmené dans un camp.
4 Et de là, le chef de localité m'a aussi interpellée, m'a appelée pour dire que... que je
5 vienne. Il y a des gens qui ont dit que : « Cette femme... où était... (Expurgé) puisse
6 venir aussi. » Alors le chef a dit : « Maintenant, cette femme habite toute seule. Il ne faut
7 pas la mettre dans toutes ces affaires. »
8 Il avait évidemment volé cette arme à (Expurgé). Et cette arme appartenait à un
9 militaire. Et ce militaire était aussi à la recherche de son arme, et il est venu jusqu'à...
10 jusqu'à... jusqu'à ce camp.
11 Alors, ce qui a été dit à ce moment-là, c'est qu'on puisse me prendre, me fouetter, me
12 taper, et ainsi que le petit aussi. Mais le chef de localité est intervenu pour dire : « Non,
13 il ne faut pas taper cette maman. »
14 Alors, le chef des militaires a donné l'instruction qu'on puisse abattre ce militaire chez
15 qui l'arme a été volée. Il a dit : « Comment ça se fait qu'il va laisser son arme comme ça,
16 jusqu'à ce que cette arme puisse être volée par... par ce petit ? Qu'on puisse abattre le
17 propriétaire de l'arme. »
18 Alors, le chef de localité a donné l'instruction, et le commandant a mis le policier en
19 question dans la prison. Et après, nous, on est partis. On ne savait plus comment ça s'est
20 passé ensuite.
21 Alors, après, on a... les... on a demandé... le chef a demandé à ce qu'on puisse donner
22 des conseils à ce petit, qu'on puisse le conseiller.
23 Et de là, quand je suis rentrée avec le petit, je l'ai encore inscrit à l'école parce que son
24 papa n'était pas toujours là. Et il a suivi les études presque deux semaines. Après cela, il
25 a encore laissé ses affaires, ses cahiers à l'école.

1 Alors, de là, j'ai appris — quand il avait fui —, j'ai appris qu'il est parti voir sa maman et
2 d'autres membres de sa famille — la famille de sa maman —, et ils sont partis à
3 (Expurgé). De là, j'ai appris qu'ils sont partis avec sa maman. Tous les deux sont partis à
4 (Expurgé) (*Phon.*). Je ne sais pas comment je vais vous expliquer l'endroit précisément.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 R. À vous aussi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Zago.

8 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Pourrais-je avoir un petit moment pour
9 consulter ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie.

11 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

12 M^{me} ZAGO (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour votre patience.

13 Le Bureau du Procureur n'a plus de questions pour ce témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
15 Madame Zago.

16 Maître Walley, je crois que vous avez une requête. Vous souhaitez poser des questions,
17 n'est-ce pas ?

18 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, Monsieur le Président, le juge
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame, vous n'avez
21 pas besoin d'interpréter ceci. Pour l'échange que nous allons avoir, vous n'avez pas
22 besoin d'interpréter pour le témoin.

23 Je crois, Maître Walley, que le témoignage de ce témoin touche directement la position
24 de deux des victimes participantes que vous représentez, n'est-ce pas ?

25 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, en gros,
2 maintenant que M^{me} Zago a posé les questions pour le Procureur, quelles sont les
3 questions restantes que vous souhaitez explorer avec ce témoin ?

4 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Les domaines sont les mêmes, mais j'ai des
5 questions supplémentaires concernant la relation entre le témoin et mes clients. Et
6 j'aimerais également en savoir plus sur son histoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

8 Maître Mabilles, dans la mesure où le témoignage de ce témoin touche les intérêts de
9 deux des personnes représentées par M^e Walleyne, est-ce que vous vous opposez à ce
10 qu'il pose des questions supplémentaires qui s'ajouteront à celles posées par le
11 Procureur ?

12 M^e MABILLES : Pas d'objection, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Début de l'intervention*
14 *non interprétée*). N'oubliez pas notre injonction concernant la répétition. Mais,
15 maintenant, vous pouvez poursuivre.

16 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

18 PAR M^e WALLEYN :

19 Q. Bonjour Madame. Je m'appelle Luc Walleyne. Et je représente des victimes qui
20 participent à cette procédure, notamment deux victimes que vous connaissez, à savoir
21 (Expurgé) et son fils (Expurgé).

22 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

23 R. Oui.

24 Q. Je me demande, Madame, si, afin de nous permettre de traiter au maximum les
25 questions en audience publique, si nous pouvions pas convenir que j'appelle, et vous

1 aussi, quand on parle de M. (Expurgé), qu'on dit simplement : « (Expurgé) », même si ce
2 statut de... de (Expurgé) n'était peut-être pas si clair, mais qu'on l'appelle : « (Expurgé) »,
3 et que (Expurgé), on dit : « le petit ».

4 Maître Mabilles, si vous avez une autre suggestion, ça m'est égal aussi. On peut dire : « le
5 père », « le fils », si vous préférez. Mais, c'est simplement dans un souci de pouvoir
6 passer en audience publique pour certaines questions. « Le père », « le fils » ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, vous
8 avez quelque chose à dire ?

9 M^e MABILLES : Je pense simplement que, connaissant le témoin, l'exercice risque d'être
10 véritablement compliqué. Avec d'autres témoins, nous pouvons le faire. Avec ce témoin,
11 je pense que ça risque d'être vraiment difficile.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est un objectif tout à
13 fait louable, mais ce témoignage est très important. Et s'il y a des malentendus, nous
14 pourrions être tentés de tirer des conclusions qui, en fait, ne reflètent pas la position
15 exprimée par le témoin. Donc, je crois qu'il vaudrait mieux que nous continuions à
16 utiliser le... les noms, de façon à être certains de savoir à qui l'on fait référence.

17 Mais, en tout cas, merci de votre tentative.

18 Madame l'interprète, pourriez-vous dire au témoin que nous allons continuer à utiliser
19 le nom de (Expurgé) ? Et nous n'allons pas essayer de trouver d'autres moyens indirects
20 de faire référence à (Expurgé).

21 (*L'interprète s'exécute*)

22 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Donc, nous
24 restons à huis clos partiel. Personne en dehors de ce prétoire ne peut entendre ce que
25 nous disons.

1 Vous pouvez poursuivre.

2 M^e WALLEYN : J'ai compris...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : N'oubliez pas,
4 Maître Walley, de laisser l'interprétation se terminer avant de prendre la parole. Merci.

5 M^e WALLEYN :

6 Q. Madame le témoin, j'ai bien compris que vous avez habité avec M. (Expurgé) à
7 (Expurgé) d'abord, à (Expurgé) d'abord, et à (Expurgé) ensuite. Pourriez-vous me dire
8 combien de temps vous avez habité à (Expurgé) ?

9 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

10 R. À (Expurgé), on a vécu ensemble. À (Expurgé), on a vécu presque trois... trois ou
11 quatre ans, pardon. À (Expurgé), on a vécu à peu près six ans.

12 Après, il est... il m'a laissée avec les enfants. Il y avait un petit qui s'asseyait à peine, un
13 bébé. Et il est... il est parti (Expurgé) pour étudier. De (Expurgé), il est rentré après
14 11 mois. Et de là, il est passé à (Expurgé), là où il travaillait, là-bas. Et puis, après
15 seulement, il est... il est arrivé à la maison. Il restait aussi dans des camps, mais il n'est
16 pas resté vraiment longtemps. Et c'est de là seulement qu'il est retourné à (Expurgé).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, nous
18 allons devoir permettre aux interprètes de changer. Nous allons changer d'interprète.

19 Donc, merci beaucoup, Madame, d'être venue ce matin.

20 Nous allons passer à huis clos, de façon à ce que nous puissions procéder à cet échange
21 d'interprète, mais pourriez-vous d'abord expliquer au témoin ce qui se passe ?

22 (*L'interprète s'exécute*)

23 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 12) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
25 Président.

1 (*Changement d'interprète*)

2 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13*) Reclassifié en audience publique

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
5 le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Les stores semblent être
7 bloqués, Maître Walley, mais vous pouvez... Ah, non.

8 Merci.

9 Maître Walley, poursuivez.

10 M^e WALLEY (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Madame, quand vous dites que M. (Expurgé) est passé dans certains camps,
12 est-ce qu'il s'agit bien de camps militaires ?

13 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

14 R. Oui, à ce moment, il était militaire.

15 Q. Pourriez-vous aussi me dire dans quel groupe il était ?

16 R. Ce que je sais avec exactitude : il était d'abord APC. Ensuite, j'apprends... j'ai
17 seulement appris qu'il était UPC. Mais je n'ai pas de preuves parce que, à moi, les gens
18 ne faisaient que raconter. Moi, personnellement, je ne connaissais pas de précision
19 là-dessus.

20 Q. Merci. Pourriez-vous me dire aussi, Madame, quand exactement vous avez
21 quitté votre mari ?

22 R. Je ne sais pas me rappeler avec précision, mais c'est aux environs (Expurgé) ans
23 depuis que nous sommes séparés.

24 Q. (Expurgé) ans depuis aujourd'hui ? Est-ce... Est-ce que je comprends bien que
25 c'est aujourd'hui (Expurgé) ans que vous êtes séparés ?

- 1 R. C'est comme si je me suis trompée. Je crois que ça n'a pas encore fait (Expurgé),
2 mais c'est aux environs de (Expurgé).
- 3 Q. Merci. Vous avez dit, Madame, que vous avez quitté M. (Expurgé) parce que
4 vous étiez fâchée. Pourriez-vous aussi dire pourquoi vous étiez fâchée ?
- 5 R. Bon, à (Expurgé), nous avons vécu en paix. Mais quand nous sommes revenus à
6 (Expurgé), le foyer ne marchait pas bien parce qu'il me déclarait chaque fois... il me
7 demandait de quitter mon foyer. Je n'avais pas à faire autrement, je n'avais pas d'autre
8 alternative. J'étais obligée de... de le quitter.
- 9 Q. Merci. Nous allons maintenant passer plutôt à votre relation avec (Expurgé).
10 Vous avez dit, Madame le... Madame le témoin, qu'à un moment donné, (Expurgé) a
11 pris la fuite avec trois autres petits. Est-ce que ce sont des petits qui étaient dans son
12 école ? Ou est-ce que ce sont vos propres enfants ?
- 13 R. Ça, c'est les enfants du village. Ce sont juste les enfants insolents, les enfants qui
14 n'avaient pas une bonne manière au village — ces enfants avec qui il était accoutumé à
15 vivre.
- 16 Q. Est-ce que vous connaissez, Madame, les noms de ces trois enfants ?
- 17 R. De tous ces enfants, le nom que... dont je me rappelle bien maintenant, c'est
18 seulement un, c'est celui qui s'appelle (Expurgé) (*Phon.*).
- 19 Q. Est-ce qu'il y avait éventuellement un certain (Expurgé) ?
- 20 R. Probablement, oui. Comme il fait longtemps, il m'arrive de... de l'oublier, mais,
21 probablement, il y avait un certain (Expurgé).
- 22 Q. Ou un certain (Expurgé) ?
- 23 R. Moi, personnellement, je ne savais pas très bien le nom de ces enfants, mais,
24 sinon, c'est tout ça, parce que c'est le chef de collectivité qui... qui avait cité leur nom.
25 C'est comme ça que je me rappelle un peu.

1 Q. Merci. Est-ce... Est-ce que ces enfants sont aussi revenus au village après une
2 semaine ? Ou est-ce qu'ils sont restés à (Expurgé) ?

3 R. Oui. Tous ces enfants étaient rentrés, mais tous à l'ordre... chacun à l'ordre
4 dispersé.

5 Q. Et quand (Expurgé) est revenu à la maison avec son arme, il était seul ou il était
6 avec d'autres ?

7 R. À ce moment, il est venu seul.

8 Q. Est-ce qu'il avait aussi un uniforme ?

9 R. Non, il y avait vraiment un... « un » veste déjà usée.

10 Q. « Un » veste de militaire ?

11 R. Non, non, pas tenue militaire. Mais tenue ordinaire, mais déjà usée et trop sale.

12 Q. Il était sale ; est-ce qu'il était aussi blessé ?

13 R. Il n'était pas blessé. Seulement, il était sale seulement par la saleté et les cheveux
14 et... qu'il ne savait pas peigner, et de saleté partout sur le corps. Mais il n'était pas blessé.

15 Q. Est-ce qu'après, il a été blessé ?

16 R. Ça, je ne connais pas bien.

17 M^e WALLEYN : Monsieur le Président, j'ai des documents ici. J'ai des exemplaires pour
18 la Cour et la Défense aussi. Ce sont des... des documents qui ont déjà été utilisés, et qui
19 ont aussi un numéro EVD.

20 Monsieur le Président, je peux peut-être donner le numéro EVD pour les besoins du
21 *record* ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Oui, si vous
23 présentez chacun de ces documents au témoin, Maître Walley, donnez-nous les
24 cotes EVD maintenant, s'il vous plaît.

25 M^e WALLEYN : Donc, ce sont... ce sont quatre documents qui peuvent être montrés en

1 même temps au témoin puisque ça... ça concerne une série de photos... enfin, la même
2 chose.

3 Le premier document, dont le numéro se termine avec « 46 » — donc,
4 DRC-OTP-0184-0046 — porte le numéro EVD-00378. Donc, c'est EVD-OTP-00378.

5 Le suivant, dont le numéro se termine avec « 47 », porte le numéro EVD-00379... 99.

6 Le troisième, qui se termine par le numéro « 0049 », porte le numéro EVD-00381.

7 Et le dernier, « 51 », porte le numéro EVD-382.

8 Est-ce qu'on peut montrer ces photos au témoin ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Elle les a devant elle. Je
10 ne sais pas si elle les a déjà regardées.

11 M^e WALLEYN :

12 Q. Je peux vous demander de jeter un coup d'œil sur les photos que vous avez
13 devant vous ? Ce sont des photos de jambes.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

16 M^e WALLEYN :

17 Q. Ma... Oui ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le témoin a
19 dit quelque chose. Monsieur, pourriez-vous interpréter ce qui a été dit ?

20 L'INTERPRÈTE KILENDU-FRANÇAIS : Le témoin... M^{me} le témoin dit qu'elle n'a pas
21 très bien compris à cette photo.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, c'est très clair.

23 Eh bien, Maître Walley, vous allez devoir éclaircir ces photos.

24 M^e WALLEYN :

25 Q. Si ces photos étaient des photos des jambes de (Expurgé), Madame le témoin, est-ce

1 que, à l'époque où vous habitiez avec lui, vous avez vu sur ses jambes ce genre de
2 cicatrices ou ce genre de blessures ?

3 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

4 R. Vraiment... Vraiment, je n'arrive pas à comprendre. Mais, quand même, ce que je
5 sais est que, le petit (Expurgé), il était turbulent. Et à un moment donné, il a été frappé
6 dans... donc, aux jambes par les jeunes, les jeunes... les jeunes gens avec qui il faisait leur
7 désordre quand il était encore jeune. Mais à part ça, je n'ai pas d'autre chose que je peux
8 dire, sinon je suis un peu perturbée.

9 Q. D'accord. Une dernière question, je pense : quand... quand (Expurgé) est revenu
10 de (Expurgé) avec son arme, et qu'il y a eu cet incident et cette dispute avec vous, est-ce
11 qu'après, il vous a expliqué ce qu'il avait fait pendant une semaine ? Comment il avait...
12 comment il s'était procuré cette arme ? Ou est-ce que vous avez appris ça par d'autres ?

13 R. Quand je lui ai posé cette question de savoir où il a eu l'arme, il me dit seulement
14 qu'ils l'ont eue... Non, il l'a eue. D'habitude, moi, je n'arrive pas à tenir longtemps
15 auprès de l'arme et je n'avais... je ne savais plus poser plus de questions. Et je me suis
16 tue.

17 Q. Est-ce que je comprends que lui avait expliqué qu'il avait reçu l'arme ?

18 R. Non. Il n'a pas expliqué, il a reçu arme.

19 Vraiment, je... Ce que je sais que... quand il est rentré, lui n'était... lui n'était même... je
20 n'ai même pas appris qu'il était en train de faire la formation militaire. Mais il me dit
21 quand même qu'il a eu l'arme. Et ensuite, tout ce que je sais est qu'à un moment donné,
22 il se mêlait à des jeunes gens, qui... qui quémandaient, donc, des choses auprès de gens.
23 Mais c'est seulement ce que, moi, j'ai eu. Mais je n'ai pas vraiment d'autres précisions
24 concernant ce dossier.

25 Q. D'accord. Mais, cette arme, il l'a bien amenée de (Expurgé) ?

1 R. Si.

2 Q. Et pendant la semaine où il était à (Expurgé), est-ce que c'est bien dans le camp
3 militaire de (Expurgé) qu'il était ?

4 R. Tout ce que je savais, il était à (Expurgé). Il y a des fois où il allait passer la nuit ;
5 donc, des nuits dans des maisons au marché de (Expurgé). Soit, certaines fois, il va
6 passer la nuit au camp. C'est vrai que je sais que, tel que je l'ai vu, il voulait beaucoup le
7 service militaire, mais en fait, il n'était, donc ce n'était pas... il n'était pas en mesure de le
8 faire et il... il n'était pas en mesure de le faire, et il ne pouvait pas le faire, mais
9 seulement, en lui, il aimait beaucoup qu'il soit militaire.

10 Q. Il aimait beaucoup être militaire, mais il ne pouvait pas le faire. Est-ce que vous
11 pourriez dire, Madame, pourquoi il ne pouvait pas le faire ? Est-ce que c'était parce qu'il
12 était trop petit, trop faible ou...

13 R. Oui, tel que je vois, cet enfant, il pouvait... il pouvait faire ça. Oui, parce qu'il était
14 tellement turbulent qu'on ne savait pas s'attendre à la maison.

15 Q. On ne savait pas s'attendre, et il est parti pour aller demander de faire le service
16 militaire ; est-ce que c'est ça que je dois comprendre ?

17 L'INTERPRÈTE KILENDU-FRANÇAIS : Ah, je m'excuse, de la part de l'interprète.
18 Peut-être c'est l'explication qui pose problème. Selon l'explication de M^{me} le témoin, elle
19 n'a pas demandé. Mais seulement, elle a... l'enfant aspirait — ce qu'elle voyait en
20 l'enfant —, l'enfant aspirait à le faire. Mais pour elle, ça ne valait pas la peine à la fin de
21 le faire.

22 M^e WALLEYN :

23 Q. Donc, en fait, en résumé, elle ne sait pas exactement ce qu'il a fait parce qu'il ne
24 l'a pas raconté. Elle ne fait que des suppositions ; est-ce que c'est ça que je dois
25 comprendre ?

1 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) :

2 R. En tout cas, l'enfant n'a pas fait le service militaire.

3 Q. Ça, c'est lui qui l'a dit ?

4 R. Oui, je ne comprends pas que l'enfant arrive alors, parce que l'enfant est parti à
5 (Expurgé) juste pour une semaine. Comment se peut-il qu'un enfant arrive à faire la
6 formation juste pendant une semaine ? Ce que je sais que l'enfant va à l'école, mais
7 vraiment, l'enfant ne sait pas étudier normalement.

8 Q. D'accord. Donc, en fait, parce qu'une semaine c'est trop court, tout simplement,
9 pour faire une vraie formation militaire ; c'est ça qu'elle dit ?

10 R. Je dis non, il ne l'a pas fait, effectivement. Est-ce qu'un enfant très... un enfant très
11 moins âgé comme ça, est-ce qu'il peut arriver qu'il fasse le service militaire ?

12 M^e WALLEYN : Bien.

13 Je pense, Monsieur le Président, que j'en resterai là.

14 Madame, je n'ai pas d'autres questions à vous poser. Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
16 Walley.

17 Est-ce que vous avez autre chose, Maître Mabilie ?

18 Non.

19 Madame, vous êtes venue de très loin, dans des circonstances très difficiles. Et nous
20 vous sommes extrêmement reconnaissants.

21 Nous en sommes donc au terme de votre témoignage, et vous pouvez rentrer chez vous
22 avec votre jeune enfant. Et vous quitterez la Cour avec les remerciements des juges pour
23 votre aide.

24 LE TÉMOIN D01-0015 (*interprétation du kilendu*) : Je vous en prie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 36) Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
5 vous plaît.

6 (*Passage en audience publique à 10 h 38*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, qui vient ensuite ?

10 M^e MABILLE : Le témoin n° 0034 est... vient d'arriver. Et donc, c'est la journée où il
11 arrive, donc il ne peut pas être entendu aujourd'hui. Donc, je pense que nous ne
12 pourrons commencer le témoignage de 0034 que demain.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, je ne
14 veux pas être désagréable, mais le temps est extrêmement précieux. Comment se fait-il
15 que nous ayons mal évalué, ou que les préparations n'ont pas été mises en œuvre
16 suffisamment à temps, pour qu'il y ait une transition aisée entre le témoin 0015 et le
17 témoin 0034 ? Est-ce que vous savez pourquoi nous nous retrouvons dans cette
18 situation ?

19 M^e MABILLE : Je pense, et j'imagine, que la... que les vidéoconférences... il était
20 programmé plus de temps pour les vidéoconférences, il était programmé plus de temps
21 pour le témoin d'aujourd'hui, et donc, il y a eu une mauvaise évaluation du temps. C'est
22 la seule chose que je peux dire sur cette situation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 À l'avenir, pour la fin de ce procès, il faudra que les estimations concernant la durée des
25 témoignages des témoins soit extrêmement strictes, soient vues plutôt au minima de

1 façon à avoir trop de témoins plutôt que pas assez de témoins.

2 Vu les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, avec deux salles d'audience pour
3 trois procédures, il est tout à fait... il est fort peu souhaitable que nous perdions près de
4 deux tiers du temps qui nous avait été alloué pour aujourd'hui.

5 Je souhaite que l'Unité des victimes et des témoins, en concertation avec la Défense,
6 fasse son maximum pour s'assurer que ce... cette situation ne se représente pas à
7 nouveau.

8 Dans... en conséquence, nous reprendrons l'audience à 9 h 30 demain matin.

9 Oui, Maître Mabilles.

10 M^e MABILLE : Monsieur le Président, je souhaitais faire une petite intervention sur un
11 sujet préoccupant pour la Défense, qu'on pourrait intituler *lost in translation*. Est-ce que
12 c'est le moment opportun ? J'en ai pas pour très longtemps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, je
14 comprends très bien qu'il y ait des problèmes de traduction, que bien entendu, vous
15 pouvez aborder avec la Chambre, mais de notre point de vue, ceci ne devrait être fait
16 qu'une fois que toutes les négociations possibles et envisageables ont eu lieu avec le
17 Greffe, avant que cela ne soit soulevé devant la Chambre, parce qu'il faut... que ces
18 problèmes... que vous tentiez de régler ces problèmes au maximum avec le Greffe,
19 avant la Chambre.

20 M^e MABILLE : Nous avons fait ça. C'est-à-dire que nous avons discuté avec Marc
21 Dubuisson très sérieusement, mais je... c'est sur un aspect qui nous paraît important
22 pour la suite du dossier que je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un
23 problème particulier lié à ce problème de traduction.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

25 M^e MABILLE : Nous avons profité de la période de... de vacances pour revoir un des

1 témoignages qui est le témoignage n° 0024. Nous avons fait ce travail de manière
2 totalement extensive, c'est-à-dire que nous avons repris le début du témoignage jusqu'à
3 la fin du témoignage. Et nous nous sommes aperçus de différences que je qualifierais de
4 « extrêmement importantes ».

5 Nous avons fait ce travail en reprenant l'intégralité du témoignage, et nous avons
6 transmis tout ça, à la suite de la décision de la Chambre, aux services concernés pour
7 qu'ils revoient le travail que nous avons effectué. Et en faisant ce travail, nous nous
8 sommes aperçus qu'en ce qui concerne la Défense nous ne pouvions pas revoir
9 l'intégralité des témoignages tel que celui-là, car nous avons passé pratiquement
10 50 heures à faire ce travail.

11 Et pourquoi je parle à la Chambre aujourd'hui, c'est parce que nous avons eu une
12 discussion assez longue avec Marc Dubuisson pour essayer de trouver des solutions.

13 Je pense que des solutions vont être trouvées, mais ce qui nous pose véritablement une
14 difficulté aujourd'hui, c'est que — la Chambre le sait — nous avons encore deux
15 témoins ou trois témoins à entendre, puis nous avons l'intention de déposer une requête
16 à votre Chambre. Pour déposer cette requête, nous avons véritablement besoin d'avoir
17 la révision de tous les témoignages qui ont été faits en swahili. Marc Dubuisson est tout
18 à fait d'accord que cette révision doit être faite.

19 Mais là, nous sommes vraiment dans un problème de temps, c'est-à-dire que nous
20 aurions besoin que ça se fasse extrêmement rapidement.

21 C'est sur ce point particulier que je souhaitais attirer l'attention de la Chambre car, en
22 faisant nous-mêmes l'exercice — mais c'est vrai qu'on n'est pas des professionnels —, on
23 s'est aperçus que c'était un exercice très long et très difficile à faire.

24 Et donc, comme nous avons déjà entendu 16 témoins, nous avons essayé de demander,
25 par priorité, que tels et tels témoignages soient revus parce que nous avons identifié

1 dans tels et tels témoignages qu'il y avait des problèmes. Mais, même en faisant une
2 liste limitée, il y a un très gros travail à faire sur... sur ces révisions.

3 Voilà, je voulais juste attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
5 j'imagine qu'il y a des témoins particuliers et, pour ces témoins, des passages
6 particuliers de leur témoignage au sujet desquels vous avez plus de préoccupations que
7 pour d'autres. Avez-vous fait le repérage de ces passages qui sont d'une importance
8 critique pour la requête que vous allez déposer et concernant lesquels vous avez des
9 inquiétudes particulières ? Et les avez-vous communiqués au Greffe de façon à ce qu'ils
10 puissent se concentrer sur ces passages particuliers ?

11 M^e MABILLES : Non, Monsieur le Président, parce que, en faisant l'exercice sur le
12 témoin 0024 — qui est vraiment très problématique si... si notre traduction est exacte,
13 hein, ce que je... je souhaite qu'on contrôle, bien évidemment —, c'est pas des sections,
14 c'est véritablement des pans entiers qui n'ont pas été traduits.

15 Et ce que vous nous demandez, Monsieur le Président, ou ce que vous souhaiteriez que
16 nous fassions... rien que de réécouter les bandes et d'essayer de savoir les moments
17 critiques nous demanderait un travail relativement... vraiment, très, très important,
18 puisque, encore une fois, rien qu'à écouter le témoignage 0024, on a passé une
19 cinquantaine d'heures.

20 Donc, ce travail de tenter, dans tous les témoignages, de voir les passages relativement
21 critiques, on peut peut-être essayer, mais je dois dire que je suis un peu... parce que
22 nous sommes obligés de faire ce travail-là avec... avec notre... notre client. On est obligés
23 d'avoir les bandes en prison, faire le travail avec le client pour véritablement... Tout
24 seuls, nous ne pouvons malheureusement rien faire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, dans

1 d'autres cas où des problèmes de ce type se sont posés, si vous en êtes d'accord, nous
2 allons faire des recherches en coulisses, si cela ne vous dérange pas, et nous vous en
3 parlerons demain.

4 Merci.

5 9 h 30 demain matin.

6 (*L'audience est levée à 10 h 48*)

7 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

8 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
9 du 8 Novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
10 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les
11 passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au public
12 à l'exception des parties expurgées de la transcription.